



## Droit des colocataires et charges de maison

-----  
Par Visiteur

Mon amie et mes parents ont créé une sci pour acheter une maison pour nous deux (car moi n'étant pas divorcée c'était très compliqué). Lors de l'eménagement dans la maison, nous avons signé un bail elle en tant que bailleur et moi locataire. Moi je payais un loyer à mes parents et elle bénéficiait de la jouissance de la maison gratuitement. Les charges étaient séparées entre elle et moi. Elle vient de partir sans avoir donné de préavis, en se désolidarisant du compte joint ou sont prélevées les charges, en résiliant même le téléphone, quels sont mes droits car seule je ne pourrais assumer les charges de cette maison. En plus elle est partie en prenant presque tous nos biens communs.

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame,

Pardonnez moi mais je n'ai sans doute pas bien compris un point.  
Vous êtes seule locataire et votre amie est le bailleur?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Oui mon amie est propriétaire et moi locataire  
le contrat de bail dit :  
élection domicile  
les parties signataires font élection de domicile: le bailleur en son domicile et le locataire dans les lieux loués.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Malheureusement étant donné que votre amie logeait à titre gratuit elle n'avait aucun délai de préavis à respecter avant de partir.  
En outre, elle s'était engagée mais moralement à payer la moitié des charges donc vous ne pouvez rien exiger d'elle.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Son nom figurait avec le mien sur tous les contrats EDF, VEOLIA pour l'eau, le gaz, donc je pensais que cela équivalait à un engagement écrit.

Merci de me répondre

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Son nom figurait avec le mien sur tous les contrats EDF, VEOLIA pour l'eau, le gaz, donc je pensais que cela équivalait à un engagement écrit.  
Nullement cela n'a pas de valeur et ce d'autant plus que je suppose que le compte débiteur pour ses fournitures de service était le compte joint duquel elle s'est désolidarisée.

Donc si vous êtes seules à bénéficier des ces prestations, vous êtes seule redevable des factures.

Cordialement